

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG
du 08 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

**G. CHAMBERT - F. CARMON - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO – A. GUION MILESI - C. HILAIRE - C.LASCOMBES
MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY – M. MIGNET - MC. PEYRON C. TESTUD ROBERT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - C. FAU
J.GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE**

Etaient absents excusés :

**Mme V.AYME absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET**

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

Suite à une demande de M. PERTEK, il sera noté nominativement pour chacun des points soumis au vote, les abstentions et votes contre.

**POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
18 MARS 2021 - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 18 mars 2021.

Unanimité

**POINT 2/A - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR – BUDGET
GENERAL - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation**

Le Compte de Gestion 2020 du Budget Général dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, Comptable de la Collectivité, responsable du Centre des Finances Publiques de Valréas, ressort comme ci-dessous :

BUDGET	SECTION	Résultat clôture 2019	part affectée à l'investissement	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
GENERAL	Investissement	-522 513,97	0	-388 738,83	-911 252,80
	Fonctionnement	2 052 629,80	669 741,00	560 598,23	1 943 487,03
		1 530 115,83	669 741,00	171 859,40	1 032 234,23

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2020, établi par le Receveur, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2020,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

M. PREVOST prend la parole pour faire une observation liminaire :

“Si je partage sur la forme le rare avis qui a été donné lors du dernier Conseil Communautaire par Bruno Durieux, sur le débat d'orientation budgétaire qui nous a été présenté, je ne puis être d'accord sur le fonds ! Un DOB ne doit pas être que de la littérature, mais apporter un avis éclairé sur la situation budgétaire de notre intercommunalité, et proposer des solutions concrètes sur le long terme pour traiter les problèmes et les dysfonctionnements, en relation étroite avec la commission des Finances. Les seules solutions qui ont été avancées lors de ce dernier conseil communautaire c'est de toucher quelques boutons (attributions de compensation, taux de la TEOM, GEMAPI, ...), mais à aucun moment, les vraies raisons de la situation financière délicate dans laquelle nous nous trouvons ont été abordées. Ce n'est pas de cette manière que nous pourrions aborder sereinement les années à venir... Nous sommes arrivés au pied de la falaise, tel que je le prévoyais fin 2018 début 2019, et je m'en étais exprimé auprès de Patrick Adrien lors d'un repas que nous avons partagé. Nous sommes tous dans la même barque, et il est inutile de continuer à ramer ainsi, la falaise contre laquelle nous sommes ne bougera pas. Nous devons changer radicalement de direction pour essayer d'aborder les années à venir plus sereinement, et nous donner les moyens de jouer pleinement notre rôle au profit de toutes les communes. Déjà dans un premier temps, il doit être intéressant qu'il soit porté à la connaissance de l'ensemble des élus communautaires le dernier rapport d'analyse financière réalisé par le Trésor Public de Valréas en septembre 2019 et qui porte sur les exercices 2016-2018. Ce rapport met certainement en exergue certains ratios critiques et doit être une source d'inspiration pour nous sortir de l'ornière dans laquelle nous nous trouvons. Si la solution prise dans l'urgence, lors de la dernière conférence des maires (pour rappel, si la conférence des maires émet des avis, « ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale » - loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019) et qui consiste à modifier le cap qui avait été fixé pour faire converger vers un taux unique de TEOM l'ensemble de nos 3 zones, nous pouvons évidemment convenir que c'est une solution pour traiter l'urgence ! La solution d'alimenter la taxe GEMAPI en est une autre ! Si ces solutions vont permettre de rendre présentable le budget primitif 2021 que nous allons avoir à voter, elles ne traitent pas des problèmes de fond et nous allons à nouveau attaquer la falaise lors du vote du Budget Primitif 2022. Pouvons-nous être d'accord ce soir lors des votes. Même si dans l'urgence nous pouvons être convaincus qu'il n'y a pas d'autres solutions que de toucher à la TEOM et d'alimenter la GEMAPI, sur le fond, et dans l'intérêt de nos concitoyens qui nous ont fait confiance en nous amenant ici, nous ne pouvons donner un blanc-seing à la politique qui est menée depuis plusieurs années. Pour toutes ces raisons je pense nous ne pouvons pas voter le Compte Administratif (CA) ce soir. CA qui est le reflet de l'exercice 2020 et des politiques menées depuis des années, ou alors nous nous rendons « complices ». Nous ne pouvons pas accepter ces nouveaux prélèvements qui vont impacter directement l'ensemble des propriétaires qui acquittent une Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Un retour en arrière et l'instauration d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) serait plus juste car elle ne serait pas indexée sur

une valeur locative qui varie d'une commune à une autre, mais sur un service rendu. Elle serait de ce fait plus « pédagogique » puisqu'elle serait perçue sur l'ensemble des utilisateurs du service (propriétaires comme locataires). Elle apporterait une véritable transparence dans la mesure où elle doit être gérée dans un budget annexe. Enfin, si pour la perception de la TEOM, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) prélève au passage 8%, ce prélèvement qui représente une somme de plus de 240 000 € serait bien mieux dans les comptes de notre budget. D'autant qu'en contrepartie de ce prélèvement, la DGFIP a fermé le Trésor Public de Grignan et prochainement celui de Valréas... Enfin, si nous ne sommes pas d'accord pour continuer ainsi, nous ne pouvons que voter contre le Budget Primitif 2021 ou alors ce serait dire que nous sommes d'accord sur la politique passée et à venir qui est menée... Voici mon analyse sur les délibérations sur lesquelles nous devons voter ce soir.”

M. ARRIGONI indique que la situation de la Communauté de Communes n'est pas aussi catastrophique que ce que laisse entendre M. PREVOST et que les résultats restent tout de même satisfaisants. Il précise que la capacité d'autofinancement aurait pu être équivalente aux exercices antérieurs, si le coût du traitement des déchets n'avait pas autant augmenté. Selon lui, M. PREVOST devrait préciser ses propos sur ce qu'il entend par les problèmes de fond qui ne seraient pas traités. Concernant GEMAPI, il souligne qu'un service est rendu aux administrés ; l'instauration de la taxe pourrait contre balancer la dépense. Il signale également à M. PREVOST que les impayés de REOM impacteraient sérieusement le budget. De plus, revenir à la REOM nécessiterait l'embauche d'au moins deux personnes.

Il indique que l'intercommunalité ne peut agir que sur deux leviers : la fiscalité ou les attributions de compensation puisque la CCEPPG rend aux communes 94 % de ses recettes fiscales. Il rappelle que ces mesures ont déjà été présentées en Conférence des Maires et qu'il va falloir les remettre à l'ordre du jour afin que des solutions soient mises en place pour améliorer la situation future de la Communauté. En outre, il indique qu'en 2022, les loyers versés par les locataires de l'Espace Germain Aubert couvriront largement l'investissement. Pour finir, il est étonné que cette discussion n'ait pas été engagée lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Selon M. GROSSET, il n'y avait pas de décisions à prendre lors du DOB, c'est pour cela que les discussions ont lieu ce jour. Il ne comprend pas comment le montant inscrit pour GEMAPI est passé de 4€/habitant à 14,65€.

M. ARRIGONI précise que le montant proposé s'élève à environ 10€/habitant et non à 14,65€, coût global réel de la compétence. Par ailleurs, il rappelle que le montant a été discuté et validé lors de la dernière Conférence des Maires, réunion à laquelle M. GROSSET était présent.

M. PREVOST est d'accord avec les propos qu'avait tenus M. DURIEUX sur les attributions de compensation lors de la séance précédente : il n'y a aucune raison de modifier ces attributions en l'absence de nouveau transfert de compétence. Par ailleurs, il s'interroge sur l'intérêt de l'intercommunalité : le service mutualisé des ADS est financé par les communes adhérentes qui payent à l'acte et le fonctionnement de la crèche « *Le Bac à Sable* » est financé via les 60 000€ que retient la CCEPPG sur les attributions de compensation reversées à la commune de Visan. « *Finalement, mise à part les ordures ménagères (OM), il n'y a pas grand-chose* ». A cet égard, il signale que la Communauté de Vaison Ventoux traite en gestion directe les OM.

Il souligne que la Communauté de Communes ne met pas en place de service à destination des communes, comme par exemple les prêts de matériel.

Le Président précise que la situation n'est pas comparable, la gestion directe mise en place par Vaison Ventoux représente une charge financière équivalente à celle supportée par la CCEPPG, tout en l'obligeant à faire face aux problématiques d'organisation liées à la régie.

M. GIGONDAN indique qu'il s'est renseigné auprès des EPCI voisins concernant les attributions de compensation. Les Communautés de Communes Vaison Ventoux et celle des Gorges de l'Ardèche conservent 160€/habitant, tandis que la CCEPPG ne garde que 20€/habitant : « *une différence considérable* ».

M. ROUSSIN rappelle que les coûts des compétences ont évolué depuis la date de leur transfert, il n'est pas certain que le fonctionnement actuel de la crèche représente toujours 60 000€. Il lui semblerait d'ailleurs intéressant d'analyser l'évolution de ces coûts pour chaque compétence afin de déterminer précisément les conditions de financement des services.

M. PREVOST indique que les attributions de compensation ont été gelées en référence aux recettes fiscales constatées en 2011. Pour lui, aujourd'hui, l'intercommunalité ne fonctionne pas.

M. GIGONDAN rappelle que la CCEPPG a également perdu 500 000€ de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Le Président invite le Conseil à passer au vote.

LE CONSEIL EST INVITE A :

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Général,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARER *que le Compte de Gestion du Budget Général dressé, pour l'exercice 2020, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

Voix pour : 44

Voix Contre : 0

Abstention : 1

Abstention : M. PERTEK

POINT 2/B – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation

Le Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, Comptable de la Collectivité, responsable du Centre des Finances Publiques de Valréas, ressort comme ci-dessous :

BUDGET	SECTION	Résultat clôture 2019	part affectée à l'investissement	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
SPANC	Investissement	10 968,36	0		10 968,36
	Fonctionnement	-26 215,15	0,00	-504,24	-26 719,39
		-15 246,79	0,00	-504,24	-15 751,03

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2020, établi par le Receveur, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2020,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

LE CONSEIL EST INVITE A :

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARER que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif dressé, pour l'exercice 2020, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix pour : 44

Voix Contre : 0

Abstention : 1

Abstention : M. PERTEK

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. ARRIGONI, seul candidat, est désigné Président de séance. M. ADRIEN quitte la salle au moment du vote : 43 votants pour les 2 prochains points.

POINT 2/C – EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET GENERAL

Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

Les chapitres d'exécution budgétaires 2020 du budget général sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES EN €		
DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
011	Charges à caractère général	3 435 681,52	013	Atténuation de charges	3 952,17
012	Charges de personnels et frais assimilés	1 225 592,48	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	265 941,65
014	Atténuation de produits	6 035 216,36	73	Impôts et taxes	9 829 604,54
65	Autres charges de gestion courante	1 298 115,53	74	Dotations et participations	2 655 433,78
66	Charges financières	127 290,99	75	Autres produits de gestion courante	287 296,49
67	Charges exceptionnelles	677,78	76	Produits financiers	18 956,56
68	Dotations aux provisions	0,00	77	Produits exceptionnels	3 275,17
042	Opérations ordre de transfert entre sections	674 824,60	78	Reprises sur provisions	0,00
			042	Opérations ordre de transfert entre sections	293 537,13
TOTAL		12 797 399,26	TOTAL		13 357 997,49
Résultat 2020			560 598,23		
Résultat 2019 reporté			1 382 888,80		
TOTAL CLOTURE EXERCICE 2020			1 943 487,03		

SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES EN €		
DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
10	Dotations, fonds divers	0,00	10	Dotations, Fonds divers et réserves	810 237,00
16	Emprunts et dettes assimilées	367 847,80	13	Subventions d'investissement	46 893,93
20	Immobilisations incorporelles	14 331,99		<i>dont Dépl. PAV Prog, 2019 - 42 341,88€</i>	
204	Subventions d'équipement versées	1 021 570,38	16	Emprunts & dettes assimilées	0,00
	<i>dont Haut débit - 872.260€</i>		165	Dépôts & cautionnement reçus	5 818,30
21	Immobilisations corporelles	147 495,34	23	Immobilisations en cours	0,00
	<i>dont Déploiement PAV Prog, 2019 - 97.285,52€</i>		27	Autres immobilisations financières	36 952,57
23	Immobilisations en cours	121 366,80	024	Cession / Vente	0,00
27	Autres immobilisations financières	46 938,00		SOUS TOTAL	899 901,80
	SOUS TOTAL	1 719 550,31		Opérations d'équipement	231 877,11
	Opérations d'équipement	182 254,90	0011	Site Aubert - Accueil Entreprise	128 868,21
0010	Cité du Végétal (Hôtel/Pépinière/PEEV)	0,00	0013	Site Aubert - CV Nord Accueil entreprises	103 008,90
0011	Site Aubert - Accueil Entreprise	1 920,96		SOUS-TOTAL Opérations réelles	1 131 778,91
0013	Site Aubert - CV Nord Accueil entreprises	3 798,92	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	674 824,60
0014	Site Aubert - Aménag. Espaces restants	39 534,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
0022	Construction Locaux Petite enfance	1 709,83	45	Opérations pour compte de tiers	0,00
0030	SIG Harmonisation 2018	9 078,00			
0041	Déploiement PAV - Prog. 2020	126 213,19			
113	Voie Touristique Berre	0,00			
	SOUS-TOTAL Opérations réelles	1 901 805,21			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	293 537,13			
041	Opérations patrimoniales	0,00			
45	Opérations pour compte de tiers	0,00			
TOTAL		2 195 342,34	TOTAL		1 806 603,51
Résultat 2020			-388 738,83		
Résultat 2019 reporté			-522 513,97		
TOTAL CLOTURE EXERCICE 2020			-911 252,80		

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2020, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2020 du Budget Général, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Général de l'exercice budgétaire 2020, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2020, est conforme au Compte de Gestion,

M. ARRIGONI rappelle que le prévisionnel du budget 2020 a pu être équilibré grâce à une diminution des coûts de gestion des ordures ménagères de -280 000 € (diminution des tonnages collectés) ainsi qu'à une régularisation des recettes fiscales d'environ 200 000 € (IFER, taxe foncière et d'habitation) et d'une recette sur la taxe de séjour nettement supérieure à celle attendue. Il précise également que la section d'investissement concerne en grande partie le Très Haut Débit et l'installation des Points d'Apport Volontaire (PAV).

LE CONSEIL EST INVITE A :

DÉSIGNER pour l'examen de cette délibération, le président de la séance ;

DIRE avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2020 ;

PRENDRE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du Budget Général soumis à son examen ;

APPROUVER l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2020 du Budget Général se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de 1.032.234,23 € ;

DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés ;

MANDATER le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Voix pour : 32

Voix Contre : 10

Abstention : 1

Voix contre : M. GROSSET / M. VAUTENIN (pouvoir) / Mme HILAIRE / M. PREVOST / M. MARTIN / Mme ROBERT (pouvoir) / Mme GUION MILESI / M. FAU / M. BESSON / M. PERTEK.

Abstention : M. DOUTRES

POINT 2/D – EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

Les chapitres d'exécution budgétaires 2020 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
011	Charges à caractère général	28 328,00	013	Atténuation de charges	0,00
012	Charges de personnels et frais assimilés	2 497,24	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	30 120,00
014	Atténuation de produits	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	74	Dotations et participations	3 600,00
66	Charges financières	0,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 300,00	76	Produits financiers	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		77	Produits exceptionnels	1,00
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL		34 225,24	TOTAL		33 721,00
Résultat 2020			-504,24		
Résultat 2019 reporté			-26 215,15		
TOTAL CLOTURE EXERCICE 2020			-26 719,39		

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
13	Subventions d'investissement	0,00	10	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	165	Dépôts & cautionnement reçus	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	23	Immobilisations en cours	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	45	Opérations pour compte de tiers	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00
Résultat 2020			0,00		
Résultat 2019 reporté			10 968,36		
TOTAL CLOTURE EXERCICE 2020			10 968,36		

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2020, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2020 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2020, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2020, est conforme au Compte de Gestion,

LE CONSEIL EST INVITE A :

DÉSIGNER pour l'examen de cette délibération, le président de la séance ;

DIRE avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2020 ;

PRENDRE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif soumis à son examen ;

APPROUVER l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de -15.751,03 € ;

DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés ;

MANDATER le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Voix pour : 42

Voix Contre : 1

Abstention : 0

Voix contre : M. PERTEK

A l'issue du vote des comptes administratifs, le Président regagne sa place : 45 votants

POINT 3/A – BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2020 - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2020, issus du Compte Administratif 2020 pour le Budget Général détaillés ci-dessous :

BUDGET GENERAL			
Résultats Exercice 2020	Fonctionnement	560 598.23	
	Investissement	-388 738.83	
Reports à nouveau	Fonctionnement	1 382 888.80	
	Investissement	-522 513.97	
Reste à réaliser	Investissement	Dépenses	1 201 964.00
		Recettes	1 201 964.00
Besoin de couverture en investissement		-911 252.80	

Les résultats de clôture l'exercice 2020 du Budget Général de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :

- Section de Fonctionnement : excédent de 1.943.487,03 €
- Section d'Investissement déficit de 911.252,80 €

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'exposé qui précède,**

LE CONSEIL EST INVITE A :

ADOPTER l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2020 du Budget Général de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2020 (A)	560 598.23
Part affectée à l'investissement Exercice 2020 (C)	669 741.00
Résultats de clôture 2019 (B)	2 052 629.80
Résultat à affecter (D = A+B-C)	1 943 487.03
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution 2020	-388 738.83
Solde d'exécution reporté de 2019	-522 513.97
capacité de financement (E)	-911 252.80
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	0.00
Besoin de financement (G = E+F)	-911 252.80
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	1 031 487.03
Virement à la section d'investissement (R1068)	912 000.00

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 3/B – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2020 - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances – Mutualisation

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2020, issus du Compte Administratif 2020 pour le Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif détaillés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE ANC			
Résultats Exercice 2020	Fonctionnement	-504.24	
	Investissement	0.00	
Reports à nouveau	Fonctionnement	-26 215.15	
	Investissement	10 968.36	
Reste à réaliser	Investissement	Dépenses	0.00
		Recettes	0.00
Besoin de couverture en investissement		0.00	

Les résultats de clôture l'exercice 2020 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :

- Section de Fonctionnement : déficit de 26 719,39 €
- Section d'Investissement : excédent de 10.968,36 €

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu l'exposé qui précède,**

LE CONSEIL EST INVITE A :

ADOPTER l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2020 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2020 (A)	-504.24
Part affectée à l'investissement Exercice 2020 (C)	0.00
Résultats de clôture 2019 (B)	-26 215.15
Résultat à affecter (D = A+B-C)	-26 719.39
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution de 2020	0.00
Solde d'exécution reporté de 2019	10 968.36
capacité de financement (E)	10 968.36
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	0.00
Besoin de financement (G = E+F)	0.00
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (D002)	-26 719.39
Virement à la section d'investissement (R1068)	0.00

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 4/A – VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2021
AMENDEMENT - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances
 - Mutualisation

Monsieur PERTEK a transmis un amendement portant sur une proposition alternative au taux relatif à l'enlèvement des ordures ménagères pour 2021 de la zone 1, Enclave des Papes, libellé comme suit :

" Zone 1 : 10 % "

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur de la Communauté de Communes (« Des amendements peuvent être déposés sur toute affaire inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire. **Ils doivent être motivés, rédigés et signés** par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au Président de la Communauté de Communes au plus tard trois jours francs avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement. **Le conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.**»), il appartient donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur cet amendement.

Il est à noter que cette proposition génère une perte de recettes supplémentaire de 272 579 euros sur le produit attendu de TEOM et porte la part financée par le budget général à 442.198 €. Il sera donc nécessaire de prévoir une compensation pour maintenir le niveau de financement du service de gestion des ordures ménagères. Pour mémoire, la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire a fait apparaître le manque de marges de manœuvre auquel la Communauté de Communes est confronté.

ZONE	POUR MÉMOIRE			NOTIFICATION 2021					
	TAUX OU EQUIVALENT 2018	Taux 2019	Taux 2020	ECRETEMENT	BASES ECRETEES	Taux proposé	Produit	Taux	Produit
1	13%	11.95%	11.70%	81 436	16 034 002	11.70%	1 875 979	10.00%	1 603 400
2	8.77%	9.11%	9.40%	120 583	10 013 700	10.90%	1 091 494	10.90%	1 091 494
3	7.40%	7.97%	8.50%	59 804	2 790 776	10.00%	279 078	10.00%	279 078
TOTAL				261 823	28 838 478		3 246 551		2 973 972
Reste à financer sur le Budget Général							-169 619		-272 579
Besoin de financement TEOM					3 416 170				- 442 198

M. ARRIGONI précise qu'il aurait souhaité que cet amendement soit argumenté au plan financier et notamment, en cas de vote favorable, sur les solutions envisagées pour répondre à la hausse des coûts de traitement des ordures ménagères et de la TGAP. Après avoir longuement étudié la question, il est certain que malgré toutes les formules que la CCEPPG peut essayer de mettre en place, les déficits impacteront obligatoirement le budget général.

M. PERTEK confirme que sa proposition d'amendement est courte mais néanmoins auto argumentée. Il n'est pas contre un taux de TEOM unique appliqué à tout le territoire et d'ailleurs, il pense même que cette harmonisation devrait être mise en place plus rapidement. Il lui semble important de retenir deux mots « *Égalité et Légalité* ». Selon lui, il serait normal de financer une partie du poste des déchets sur le budget général et le reste par la TEOM, étant rappelé que la Communauté de Communes aurait même la possibilité de ne financer ce service que sur le budget général. Il explique que celle-ci ne devrait financer que le traitement des déchets et non les investissements, ni les déchèteries. Il signale qu'à la Communauté urbaine de Lyon, un problème de légalité lié aux déchets s'est posé. Le juge administratif a été saisi et a condamné le Grand Lyon à rembourser à ses contribuables les TEOM des 3 dernières années.

M. ARRIGONI répète que le budget général ne permet pas de financer le poste des déchets et rappelle les dispositions de l'article 1520 du code général des impôts qui précise que la taxe doit couvrir à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Il est étonné de l'analyse du texte faite par M. PERTEK.

M. VALAYER rappelle que la TEOM finance le traitement des déchets mais également la collecte. Pour répondre à une question de M. PERTEK, il précise que les déchets verts sont considérés comme des déchets ménagers.

M. PERTEK répond que d'un point de vue légal, le juge ne tiendra compte que des ordures ménagères au sens strict. Il est convaincu que la CCEPPG devrait respecter le principe d'égalité entre les communes et les contribuables.

LE CONSEIL EST INVITE A SE POSITIONNER SUR LA MODIFICATION DU TAUX DE TEOM APPLIQUE EN 2021 A LA ZONE 1 (Enclave des Papes)

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Favorable: 1

Défavorable : 38

Abstentions : 6

Favorable : M. PERTEK

Abstentions : M. GROSSET / M. VAUTENIN (pouvoir) / M. PREVOST / M. BESSON / Mme HILAIRE / Mme GUION MILESI

POINT 4/B – FIXATION DU TAUX DE LA TAUX D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2021

Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, dans sa séance du 13 Octobre 2018, par délibération n° 2018- 83, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été instaurée sur l'ensemble du territoire à compter de 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne des locaux à usage d'habitation. Dans la même séance, par délibération n° 2018-84, un zonage pour lissage (2019-2024) a été instauré, comme suit :

- Zone 1 = Grillon, Richerenches, Valréas, Visan,
- Zone 2 = Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint-Pantaléon les Vignes, Salles sous-bois, Taulignan, Valaurie,
- Zone 3 = Grignan

Pour mémoire, l'article 1520 du Code Général des Impôts dispose que cette taxe est « destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers [et assimilés] » telles que définies ci-après :

« 1° Les dépenses réelles de fonctionnement ; 2° Les dépenses d'ordre de fonctionnement au titre des dotations aux amortissements des immobilisations lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses réelles d'investissement correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure ; 3° Les dépenses réelles d'investissement lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses d'ordre de fonctionnement constituées des dotations aux amortissements des immobilisations correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure. »

Compte tenu des évolutions tarifaires importantes imposées à la collectivité dès 2021 et notamment la TGAP, le besoin de financement en fonctionnement, s'établit pour 2021, à 3.416.170 €.

Les Services Fiscaux de Vaucluse ont notifié les bases 2021 pour la perception de la TEOM, se répartissant comme suit :

NOTIFICATION 2021

ZONE	Taux 2020	BASES NETTES 2021 NOTIFIEES	TAUX PROPOSES	PRODUIT	VARIATIONS
					BASES
1	11,70%	16 034 002	11,70%	1 875 979	0,93%
2	9,40%	10 013 700	10,90%	1 091 494	1,75%
3	8,50%	2 790 776	10%	279 078	1,24%
Total		28 838 478		3 246 551	1,25%

Vu la délibération n° 2018-83 du 13 Octobre 2018, instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire à compter du 1er Janvier 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne des locaux à usage d'habitation,

Vu la délibération n° 2018-84 du 13 Octobre 2018 instaurant un zonage pour lissage,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520 à 1522 et 1639 A,

Suite à une question de M. PREVOST sur les frais de gestion de la DGFIP, M. VALAYER précise que le besoin en financement de 3 416 170€ correspond au coût global du service.

M. ROUSSIN souligne que cette taxe est nécessaire : si elle n'existait pas, c'est l'ensemble des autres taxes qu'il faudrait augmenter dans une proportion excessive. Par ailleurs, il trouve intéressant que le contribuable puisse identifier le coût du service.

M. PERTEK est d'accord sur le fait qu'il faut couvrir les dépenses mais il est nécessaire selon lui, que ces dépenses soient justifiées : « *Tout dépend comment sont négociés les contrats* ». A cet égard, il précise être plus favorable à une gestion publique qu'à une gestion privée. Il explique qu'il s'agit toujours de fiscalité, de taxes établies sur la valeur locative du logement et il pense qu'une dimension sociale est à prendre en compte. Du point de vue de la transparence, il indique que le contribuable ne peut pas identifier le coût du service puisqu'une partie est déjà prise en charge par le budget général. Il constate qu'il n'y a pas d'engagement sur l'avenir. Par ailleurs, il signale qu'entre le DOB et la séance d'aujourd'hui, les taux de TEOM pour les communes drômoises ont davantage augmenté.

M. ARRIGONI précise qu'il n'y a pas de charges injustifiées dans le budget et qu'un lissage des taux a été voté et mis en place sur 5 ans.

Au vu des échanges sur les différents taux, Mme CHEYRON DESLYS pense que la TEOM ne pourrait être équitable que si l'ensemble des communes du territoire avait les mêmes bases locatives. Les nouveaux élus ont hérité d'une situation compliquée et elle indique qu'en 6 mois de mandat, les solutions pour y répondre n'ont pu être trouvées. Malgré la hausse considérable pour les contribuables de sa commune, elle précise qu'il est nécessaire de faire cet effort pour le budget de la Communauté.

M. PREVOST réitère sa proposition de revenir à la REOM pour équilibrer le financement à l'échelle de l'ensemble du territoire et répondre aux problèmes des bases.

LE CONSEIL EST INVITE A :

FIXER pour l'année 2021 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

- Zone 1 : 11,70%
- Zone 2 : 10,90%
- Zone 3 : 10,00%

correspondant à un produit attendu de 3 246 551€.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 34

Voix Contre : 11

Abstention : 0

Voix contre : M. GROSSET / M. VAUTENIN (pouvoir) / Mme HILAIRE / M. PREVOST / M. MARTIN / Mme ROBERT (pouvoir) / Mme GUION MILESI / M. FAU / M. BESSON / M. PERTEK / M. DOUTRES.

POINT 5 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE POUR 2021 - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation

L'établissement doit fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et donc est amené à voter les taux applicables aux bases 2021. Dans cette optique, la DGFIP a adressé l'état 1259 FPU qu'il convient de compléter avec les taux arrêtés par le conseil communautaire.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, prévue par la Loi de Finances 2020 (article 16) et la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales dès 2021, les EPCI seront compensés par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale. Par ailleurs, à compter de 2021, la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Contribution Foncière des Entreprises des établissements industriels est réduite de moitié, mesure compensée par l'Etat.

Ces dispositions entraînent une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021, par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation.

Les bases prévisionnelles 2021 notifiées sont les suivantes :

- Taxe foncière (bâti) : 29.296.000
- Taxe foncière (non bâti) : 1.706.000
- Cotisation Foncière des entreprises : 3.978.000

M. PERTEK indique qu'il serait judicieux de demander à l'État de revoir les bases locatives des communes, bases qui selon lui sont inégales. Il explique que la stabilité des taux n'est qu'une « illusion d'optique » et que les contribuables vont, eux, vivre une augmentation.

LE CONSEIL EST INVITE A :

FIXER pour l'année 2021 les taux d'imposition applicables sur l'ensemble du territoire suivants (taux inchangés par rapport à 2020) :

- Taxe Foncier bâti : 0,464 %
- Taxe Foncier non bâti : 3,46 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 29,51 %

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 44

Voix Contre : 1

Abstention : 0

Voix contre : M. PERTEK

POINT 6 – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2021 - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces espaces ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI. Ainsi, en 2021 ce sont les produits communaux et intercommunaux 2020 qui serviront de bases de calcul.

Il est précisé toutefois, que d'après les dispositions de loi de finances pour 2020, le taux additionnel de la taxe d'habitation, issu de la répartition du produit de la GEMAPI, sera figé en 2021 au niveau de sa valeur 2020.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- *Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;*
- *Il ne peut excéder 40 € par habitant.*

Depuis 2018, la CCEPPG exerce la compétence GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente. C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire a décidé le 26 septembre 2019 (délibération n° 2019-50) l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2020 sans fixer de montant.

Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2021, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

Pour mémoire, la compétence GEMAPI concerne les trois bassins versants existant sur le territoire de la CCEPPG : le Lez, la Berre (et la Vence) et le Lauzon.

- *Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), œuvre sur le bassin du Lez. Au titre de 2021, la cotisation de base appelée de 324K€, (augmentation de +1% compensée par une baisse de l'ordre de 16K€ de la cotisation globale liée à la cotisation « Dignes »).*
- *Sur le bassin de la Berre, la CCEPPG est adhérente, en représentation substitution, au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA). Il convient en 2021 de prévoir un complément aux 6.387€ de cotisation récurrente afin de permettre à cette structure d'élaborer la Déclaration d'Intérêt Général nécessaire à la réalisation de ses travaux. La cotisation globale pour ce syndicat s'établit donc à 15.750 euros.*
- *Sur le Bassin du Lauzon, la CCEPPG est responsable en direct de la mise en œuvre de l'entretien. Des travaux d'entretien ont été réalisés sur ce cours d'eau à hauteur de 3.450€ par une association intermédiaire. Il est prévu pour 2021 la reconduction de cette enveloppe.*

Ainsi, le coût global de la compétence GEMAPI sur le territoire communautaire s'établit, pour 2021, à 343.200 € (soit, sur la base de 23.424 habitants, une équivalence de 14,65 €/habitant).

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation et après avis de la Conférence des Maires, il est proposé de fixer le montant 2021 du produit de la taxe GEMAPI à 230.000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 53 de la loi de finances rectificative de l'année 2017,

Vu la délibération n° 2019-50 du 26 Septembre 2019, instaurant la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations sur l'ensemble du territoire à compter du 1er Janvier 2020,

M. DOUTRES trouve que le montant GEMAPI inscrit manque de cohérence puisqu'avec un coût réel du service supérieur à 14€/habitant, le montant proposé ne correspond qu'à environ 10€/habitant.

M. ARRIGONI rejoint l'avis de son collègue et confirme que le montant proposé ne couvrira pas l'intégralité du coût de la compétence.

M. PREVOST constate que la cotisation versée au SMBVL supportée depuis 2018 par le budget général, va augmenter de 1%. Selon lui, seule cette hausse devrait être répercutée sur le contribuable via la taxe GEMAPI et non la totalité de la cotisation. Il souligne que tout à coup, en 2021, il est décidé de financer l'intégralité du service : « *A chaque fois qu'on lève la main il faut être conscient qu'il y a un impact sur 23 424 habitants* ».

M. GROSSET s'interroge car il pensait que la taxe GEMAPI ne financerait que l'investissement. Au vu des investissements futurs (digues, travaux de protection), il se demande comment la CCEPPG pourra répondre et quel sera, à terme, le montant de la taxe.

M. MARTIN indique que le montant de la taxe GEMAPI discuté lors de la Conférence des Maires relative au DOB n'était pas si élevé.

M. ARRIGONI confirme que dans un premier temps un montant de 4€/habitant avait été envisagé par la commission des Finances, puis 8€/habitant dans un second temps. Néanmoins, comme l'a indiqué M. DOUTRES, le coût réel du service représente plus de 14€/habitant. Pour équilibrer, c'est finalement un montant de l'ordre d'environ 10€/habitant qui a été retenu. Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF.

M. PERTEK rappelle pour sa part qu'il s'agit d'une taxe facultative répartie sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises). Il confirme qu'en 2020, le conseil avait voté « *avec sagesse* » le principe d'instauration de la taxe mais sans prévoir de montant. Selon lui, cette taxe est « *bricolée et incompréhensible* ». Il signale que les habitants ne sont pas tous des contribuables et que les artisans qui payent la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), vont être particulièrement impactés, voire être proches du plafond des 40€. A cet égard, une communication auprès des administrés semblera nécessaire. Il souligne enfin que les modalités de répartition entre les quatre taxes sont totalement opaques.

Le Président en convient.

M. ARRIGONI rejoint également l'avis de M. PERTEK, cependant il précise que la Communauté de Communes « *n'est pas responsable* ». Il ajoute qu'un service est rendu aux administrés et qu'il faut le financer. Il est bien entendu d'accord avec le fait de communiquer les informations aux contribuables.

En tant qu'administré, M. PREVOST ne voit pas ce que ce service lui apporte personnellement, ce à quoi M. ARRIGONI répond « *la sécurité* ».

M. DURIEUX souhaiterait rebondir sur l'observation de M. PERTEK. Il est vrai que ce montant de 10€/habitant ne correspond pas à la réalité. Cependant, financer cette dépense sur le budget général, imposera d'augmenter la fiscalité, ce qui au final, impactera tout de même les contribuables. Il précise qu'il va falloir se montrer exigeant avec ceux qui vont transmettre leurs factures (syndicats) et qu'il sera nécessaire que la CCEPPG soit présente et qu'elle demande des comptes.

LE CONSEIL EST INVITE A :

FIXER pour l'année 2021 le produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondation à 230.000 €.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 34

Voix Contre : 9

Abstentions : 2

Voix contre : M. GROSSET / M. VAUTENIN (pouvoir) / Mme HILAIRE / M. PREVOST / M. MARTIN / Mme ROBERT (pouvoir) / Mme GUION MILESI / M. BESSON / M. PERTEK

Abstentions : M. FAU / M. DOUTRES

POINT 7/A – EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 – BUDGET GENERAL – *Rapporteur :* Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation

Vu la délibération n° 2021-01 du 18 Mars 2021 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget 2021,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2020 du Budget Général et l'affectation du résultat en séance,

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2021,

Considérant que le budget primitif 2021 se présente, en dépenses et en recettes, en suréquilibre pour la section de fonctionnement et équilibré pour la section d'investissement,

Après avoir présenté les grands équilibres du budget, M. ARRIGONI souligne que, concernant la réalisation éventuelle d'un emprunt, les taux pratiqués actuellement sont particulièrement attractifs, à condition d'avoir la capacité de rembourser.

M. BESSON intervient pour évoquer la question des investissements, et notamment la mise en œuvre d'un projet de voies douces et/ou de vélo route pour la période 2021-2024, projet proposé par la commission Tourisme qui selon lui est important pour le développement touristique. Il regrette le retard considérable pris sur ce dossier alors que lors du dernier mandat, une enveloppe de 70 000€ avait été inscrite au budget et suppose que cette écriture est passée dans les restes à réaliser vu que le projet n'a pas été engagé. Il signale que les EPCI voisins investissent massivement sur ce dossier et notamment la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) qui a engagé 308 000 € pour une portion de voie verte. Il indique également que le Département de la Drôme peut verser une subvention de 20 à 30%, voire 50% selon le projet. La Région Auvergne Rhône-Alpes a également mis en place un plan pour 2021-2027. A cet effet, il souhaiterait connaître la position de l'intercommunalité sur le sujet : « *Aurons-nous les moyens de nos ambitions ?* ».

Le Président et M. ARRIGONI signalent s'être entretenus avec M. PEYRON, en charge des activités de pleine nature à la CCBDP concernant une liaison vélo loisirs entre les deux intercommunalités. Le tracé a été

évoqué et la CCEPPG a marqué son intérêt pour mettre en œuvre ce projet. Un second rendez-vous sera organisé prochainement.

Mme LO MANTO qui était également présente lors de cette rencontre précise que ce dossier va être étudié dans le cadre d'une commission mixte « Tourisme – Aménagement du territoire ». Elle signale qu'un schéma avait été réalisé à l'époque mais qu'il convient de revoir les coûts. Elle indique que des circuits et des tracés sont déjà existants et peuvent servir. Un état des lieux est également prévu. Elle confirme qu'il y a des mobilisations financières intéressantes en ce moment.

M. BESSON regrette qu'une enveloppe supplémentaire n'ait pas été inscrite au budget, ce à quoi le Président répond qu'il est pour le moment question de travailler sur les installations existantes car cela entraîne peu d'engagement financier.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2021 de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi (cf. page suivante) :

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 34

Voix Contre : 9

Abstentions : 2

Voix contre : M. GROSSET / M. VAUTENIN (pouvoir) / Mme HILAIRE / M. PREVOST / M. MARTIN / Mme ROBERT (pouvoir) / Mme GUION MILESI / M. BESSON / M. PERTEK

Abstentions : M. FAU / M. DOUTRES

Budget général

(Détail des opérations d'équipement en page suivante)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants
011	Charges à caractère général	4 071 623.00
012	Charges de personnels et frais assimilés	1 290 832.00
014	Atténuation de produits	6 043 189.00
65	Autres charges de gestion courante	1 111 247.00
66	Charges financières	114 033.00
67	Charges exceptionnelles	1 500.00
68	Dotations aux provisions	50 000.00
022	Dépenses imprévues	30 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	723 218.00
023	Virement à la section d'investissement	577 735.00
TOTAL		14 013 377.00

RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants
013	Atténuation de charges	1 000.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	401 734.00
73	Impôts et taxes	10 042 754.00
74	Dotations et participations	2 438 380.00
75	Autres produits de gestion courante	346 344.00
76	Produits financiers	16 747.00
77	Produits exceptionnels	800.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	351 451.97
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 031 487.03
TOTAL		14 630 698.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES EN €			RAR 2020
Chapitre	Intitulés	Montants	
001	Résultat d'investissement reporté	911 252.80	
13	Subventions d'investissement	24 518.00	
1641	Remboursement emprunts	377 597.23	
16	Autres (cautions)		1 000.00
20	Immobilisations incorporelles	5 184.00	350.00
204	Subventions d'équipement versées	819 886.00	
21	Immobilisations corporelles	88 902.00	39 149.00
23	Immobilisations en cours		1 440.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	351 451.97	
041	Opérations patrimoniales	5 372.00	
45	Opérat° pour compte de tiers (campus connecté)		100 000.00
	Opérations d'équipement	1 134 215.00	1 060 025.00
022	Dépenses imprévues	10 000.00	
TOTAL		3 728 379.00	1 201 964.00
		4 930 343.00	

RECETTES EN €			RAR 2020
Chapitre	Intitulés	Montants	
001	Résultat d'investissement reporté		
10	Dotations, Fonds divers et réserves	201 980.00	128 665.00
13	Subventions d'investissement		142 825.00
1068	Excédents fonctionnement capitalisés	912 000.00	
16	Emprunts	500 000.00	
27	Autres immobilisations financières	35 757.00	46 938.00
024	Produits des cessions	90 000.00	
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	723 218.00	
041	Opérations patrimoniales	5 372.00	
45	Opérat° pour compte de tiers (campus connecté)		100 000.00
	Opérations d'équipement	682 317.00	783 536.00
021	Virement de la section de fonctionnement	577 735.00	
TOTAL		3 728 379.00	1 201 964.00
		4 930 343.00	

DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT INVESTISSEMENT 2021

		montants	RAR 2020
TOTAL	OPERATIONS D'EQUIPEMENT	1 134 215.00	1 060 025.00
0010	Aménagement Cité Végétal (Hôtel/Pepinière/PEEV)	19 051.00	
0011	Site AUBERT - Aménag. Ancienne usine		
0012	Site AUBERT - Aménag. Bureaux 1° Et		
0013	Cité Végétal Nord - Accueil Entreprise RDC		
0014	Site AUBERT - Aménag. Espaces restants	90 365.00	374 904.00
0015	Site Aubert - Aménag. PEEV	155 000.00	
0016	Site Aubert - Aménag restant (agesol)	161 000.00	
0017	Site Aubert- Aménag PAYSAGER	46 360.00	
0021	Epicerie Sociale		
0022	Constructions locaux Petite enfance	251 710.00	298 290.00
0023	ZA Grignan - Rond Point - Dossier en cours		
0030	SIG-Harmonisation	1 659.00	1 000.00
0031	Projet visio 360°	50 000.00	
0040	Travaux déchèteries Grignan/Valréas		
0041	Déploiement PAV - Programme 2020	-7 230.00	360 831.00
0042	Déploiement PAV - Programme 2021	346 300.00	
0043	Création aires compostage 2021	20 000.00	
113	Voie touristique Berre		25 000.00

		montants	RAR 2020
TOTAL	OPERATIONS D'EQUIPEMENT	682 317.00	783 536.00
0010	Aménagement Cité Végétal (Hôtel/Pepinière/PEEV)		
0011	Site AUBERT - Aménag. Ancienne usine		93 411.00
0012	Site AUBERT - Aménag. Bureaux 1° Et		2 578.00
0013	Cité Végétal Nord - Accueil Entreprise RDC		
0014	Site AUBERT - Aménag. Espaces restants	100 000.00	
0015	Site Aubert - Aménag. PEEV		
0016	Site Aubert - Aménag restant (agesol)		
0017	Site Aubert- Aménag PAYSAGER	26 135.00	
0021	Epicerie Sociale		
0022	Constructions locaux Petite enfance	388 000.00	376 000.00
0023	ZA Grignan - Rond Point - Dossier en cours		
0030	SIG-Harmonisation		
0031	Projet visio 360°	40 000.00	
0040	Travaux déchèteries Grignan/Valréas		
0041	Déploiement PAV - Programme 2020	128 182.00	298 047.00
0042	Déploiement PAV - Programme 2021		
0043	Création aires compostage 2021		
113	Voie touristique Berre		13 500.00

POINT 7/B – EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation

Vu la délibération n° 2021-01 du 18 Mars 2021 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget 2021,

Vu l’approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l’exercice 2020 du Budget Général et l’affectation du résultat en séance,

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2021,

Considérant que le budget primitif 2021 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d’investissement,

Concernant l’évolution des recettes entre 2020 et 2021, M. ARRIGONI précise que 2020, avec l’arrêt du service lié au confinement, a connu moins d’interventions donc moins de facturations. Il rappelle ensuite qu’une augmentation de tarif a été votée lors du précédent Conseil.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi (cf. page suivante) :

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 44

Voix Contre : 0

Abstention : 1

Abstention : M. PERTEK

Budget annexe SPANC

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants
011	Charges à caractère général	28 400.00
012	Charges de personnels et frais assimilés	2 565.61
014	Atténuation de produits	0.00
65	Autres charges de gestion courante	400.00
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	120.00
68	Dotations aux provisions	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	26 719.39
TOTAL		58 205.00

RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants
013	Atténuation de charges	0.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	58 205.00
73	Impôts et taxes	0.00
74	Dotations et participations	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00
TOTAL		58 205.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES EN €			RAR 2020
Chapitre	Intitulés	Montants	
	Opérations d'équipement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles	10 968.36	
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
041	Opérations patrimoniales		
45	Opérations pour compte de tiers		
001	Résultat d'investissement reporté		
TOTAL		10 968.36	0.00
		10 968.36	

RECETTES EN €			RAR 2020
Chapitre	Intitulés	Montants	
10	Dotations, Fonds divers et réserves		
13	Subventions d'investissement		
1068	Excédents fonctionnement capitalisés		
27	Autres immobilisations financières		
024	Produits des cessions		
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections		
041	Opérations patrimoniales		
45	Opérations pour compte de tiers		
021	Virement de la section de fonctionnement		
001	Résultat d'investissement reporté	10 968.36	
TOTAL		10 968.36	0.00
		10 968.36	

POINT 8 – PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE DE LA REDEVANCE SPECIALE – VALIDATION - Rapporteur :
Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable

Le schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés tel qu'il est mis en application au sein de la Communauté de Communes Enclave de Papes - Pays de Grignan consiste à instaurer dans le temps la collecte des déchets en points d'apport volontaire.

A ce jour, les communes collectées en totalité en points d'apport volontaire sont les suivantes : Roussas, Réauville, Valaurie, Grillon, Chantemerle Lès Grignan, Salles sous-bois, Grignan, (Chamaret à compter du 26 avril 2021).

Lorsque la commune de Grignan est passée à une collecte en points d'apport volontaire en février dernier, tous les bacs d'ordures ménagères ont été retirés y compris ceux des professionnels (restaurateurs et supermarché). Ce changement a soulevé une vague de contestations de la part des professionnels de la commune. Lors d'une rencontre organisée le 16 mars, les professionnels ont exprimé le souhait d'une remise en place d'un service de collecte des ordures ménagères tel qu'il était précédemment (collecte en bacs). Ils ont néanmoins pris en considération, qu'en tant que gros producteurs de déchets le montant de TEOM ne couvre pas le montant du coût du service qui leur est alloué.

Les professionnels ne sont donc pas opposés au paiement du service, ils reconnaissent que ce n'est pas aux ménages de financer l'élimination de leurs déchets.

Il a été évoqué lors de cette réunion la possibilité de mettre en œuvre une collecte dédiée aux professionnels (gros producteurs d'ordures ménagères) s'accompagnant obligatoirement de la mise en place d'une redevance spéciale. En effet, les particuliers et les professionnels ne peuvent pas être collectés d'une manière différente si le système de financement reste identique.

Le conseil communautaire doit se prononcer par délibération sur la mise en œuvre concrète de la redevance spéciale (organisation, tarifications, fréquence de facturation...), étant précisé que cette délibération d'instauration peut être prise à tout moment.

Avant cela, il convient de pouvoir lancer une étude des besoins des professionnels sur cette collecte des ordures ménagères afin de mettre en œuvre un service adéquat.

L'étude pourrait prendre la forme d'un questionnaire envoyé aux gros producteurs d'ordures ménagères (supermarché, campings, restaurateurs) des communes collectées à ce jour en points d'apport volontaire.

Ainsi, les coûts de collecte pourraient être chiffrés et les modalités de mise en œuvre de la redevance spéciale pourraient être établies.

Il est possible d'instaurer une redevance spéciale seulement sur une partie de notre territoire car actuellement des disparités de collecte existent.

Il est à noter que les professionnels qui ne seraient pas intéressés par ce service pourraient continuer à utiliser les points d'apport volontaire et ne seraient pas assujettis à la redevance spéciale.

La redevance spéciale est régie par l'article L2333-78 du CGCT. Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets.

Cette redevance permet d'éviter de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages.

Trois articulations avec la TEOM sont possibles :

1) **Juxtaposition** : La Redevance Spéciale peut couvrir entièrement le coût du service rendu aux professionnels même s'ils supportent par ailleurs la TEOM. Il est alors admis que les professionnels participent, à titre de solidarité fiscale, au financement de la gestion des déchets des ménages.

2) **Complémentarité** : La TEOM supportée par le professionnel couvre la part de ses déchets équivalent à la production d'un ménage. La Redevance Spéciale est facturée au-delà d'un seuil.

3) **Substitution** : La Redevance Spéciale couvre le coût du service rendu au professionnel. En contrepartie, il est exonéré de la TEOM. Parfois, le montant de la TEOM est seulement déduit de la facture de redevance spéciale sur présentation du rôle.

M. VALAYER précise que les restaurateurs espèrent pouvoir redémarrer leur activité à compter du mois de mai 2021. Il rappelle également que les professionnels peuvent bénéficier de l'exonération de la TEOM dès lors qu'ils transmettent au service de la Communauté un justificatif du ou des contrat(s) passé(s) avec une société habilitée à collecter et traiter les ordures ménagères et autres déchets assimilés.

En 2020, l'attention s'est portée sur l'installation des PAV afin de réduire les coûts de collecte et l'impact sur les professionnels n'a pas assez été pris en compte. Selon lui, la CCEPPG se doit d'offrir des solutions adaptées et c'est pour cela qu'il invite les communes à faire remonter la liste de leurs professionnels avant le passage en PAV, afin de pouvoir travailler dans les meilleures conditions possibles.

M. GIGONDAN pense qu'il serait intéressant de pouvoir estimer le coût par rapport à la valeur locative.

M. VALAYER explique que l'intercommunalité ne peut pas obliger les professionnels à prendre un prestataire privé, ni imposer la redevance spéciale. Il rappelle que la dépense 2020 est moins élevée que ce qui avait été estimé au moment du budget primitif (diminution des tonnages collectés) et qu'une marge de manœuvre a également été maintenue dans le budget 2021. Pour 2021, la CCEPPG prévoit de mettre en place des solutions pour réduire les coûts : poursuite de l'installation des PAV, déploiement de points de compostage partagés sur le territoire, poursuite de la vente de composteurs individuels en partenariat avec le SYPP, mise en place d'une campagne sur le lombricompostage toujours avec le concours du SYPP. Il est à noter également qu'au 31 décembre 2023, la CCEPPG sera obligée de proposer des solutions pour gérer les bio-déchets, sujet également étudié par la commission (exemple : le broyage pour diminuer le volume de déchets verts des professionnels en déchèterie).

M. PERTEK ne voit pas l'intérêt de valider le principe aujourd'hui pour ensuite modifier les règles en cours d'année, d'autant plus que les professionnels payent la TEOM qui sera quoiqu'il arrive appelée pour cette année. Il se demande donc comment la CCEPPG compte procéder si elle met en place la substitution. De plus, si une étude des besoins des professionnels doit encore être lancée, il serait plus judicieux d'en rediscuter plus tard, selon lui « *C'est antinomique* ».

M. VALAYER précise que les textes de Loi autorisent à voter le principe. De plus, les professionnels de Grignan avec lesquels il s'est entretenu sont d'accord avec cette formule. Il rappelle qu'il s'agit de la mise en place d'un service spécifique de collecte des ordures ménagères, sur lequel il convient de travailler au plus vite pour apporter des réponses rapidement. Si le principe n'est pas voté, la CCEPPG ne pourra pas lancer de devis et faire des estimations. Le fait de voter le principe ce soir est, selon lui, un gain de temps et d'énergie.

M. DURIEUX indique que la commune de Grignan est particulièrement concernée par ce projet et il remercie M. VALAYER d'avoir organisé cette rencontre. Il indique que le volume de déchets trop important de certains professionnels ne peut pas être géré avec le système actuel et qu'il convient donc de créer un service adapté. Il confirme que les règles peuvent être modifiées en cours d'année et qu'il sera nécessaire de procéder à un rééquilibrage avec la TEOM. Cette délibération a selon lui du sens, car le principe valide la mise en œuvre d'un service équitable pour les professionnels et les usagers. A son sens, il serait plus opportun d'aller vers la substitution.

M. VALAYER pense que la substitution n'est pas la meilleure des solutions, au vu notamment du volume important de déchets traité pour les professionnels. Il craint que des frais soient répercutés sur les ménages. Par ailleurs, il rappelle que les professionnels utilisent également les PAV de tri sélectif, il ne serait pas juste de les exonérer de la TEOM. Pour lui, la juxtaposition semble être la piste idéale. Il conviendra de définir un coût unitaire au bac et à la fréquence de collecte en fonction du besoin. Par ailleurs il précise que ce service ne peut être mis en place que sur les communes équipées de PAV, soit Chamaret, Chantemerle-les-Grignan, Grillon, Grignan, Réauville, Salles-sous-Bois et Valaurie.

M. PREVOST indique qu'au temps de M. ROUQUETTE (Vice-Président à l'Environnement au dernier mandat), les élu(e)s étaient déjà conscients du problème. Il cite pour exemple le camping situé à Visan. Le gérant a passé un contrat avec une entreprise privée et est exonéré de la TEOM, ce qui lui revient à 5 500€/an, pendant que d'autres établissements du même type, s'acquittent uniquement de la TEOM pour un montant de 150 €. En outre, il suggère que la Communauté de Communes ne fasse pas appel à un cabinet extérieur pour la mise en place du projet.

M. VALAYER confirme que l'étude va effectivement être menée en interne, au vu des délais contraints pour arriver à proposer des solutions pour la période estivale.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le principe d'instauration de la redevance spéciale ;

VALIDER le lancement d'une évaluation des besoins auprès des gros producteurs d'ordures ménagères des communes collectées en points d'apport volontaire

NOTER qu'une délibération de mise en œuvre de la redevance spéciale avec son règlement sera proposé par la suite au conseil communautaire, une fois que les modalités administratives, techniques et financières auront été définies,

AUTORISER le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne instruction de ce dossier.

Voix pour : 44

Voix Contre : 0

Abstention : 1

Abstention : M. PERTEK

POINT 9 – COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE : VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ASSURANT LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL DU TERRITOIRE – APPROBATION - Rapporteur : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarité

Dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement.

A partir de 2021, une partie des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole, versées jusqu'alors à la CCEPPG, vont l'être directement aux associations gestionnaires, ce qui explique la baisse des montants de subventions demandées pour les structures concernées.

L'étude de ces demandes s'est faite lors des commissions du 17 février et du 10 mars 2021. Il est à noter que l'inscription budgétaire intègre des ajustements à la proposition initiale de la Commission - qui prévoyait la couverture intégrale des besoins exprimés par les associations - en prenant notamment en compte le volume de trésorerie et les réserves dont disposent certaines structures

	Montant versé en 2020	Montant demandé en 2021	Montant proposé	Observations
Alsh AGC Valréas	165 767€	94 502€	60 340€	Montant réduit de 36 % par rapport au montant demandé, au vu de la trésorerie et des réserves de la structure
Alsh Maison des Enfants Valréas	3 000€	5 000€	5 000€	Les deux exercices précédents étaient déficitaires, l'association a fait en sorte de baisser ses charges de personnel et a également augmenté ses périodes de fonctionnement pour « optimiser » le personnel et engendrer plus de recettes.
Alsh FREP Visan	15 050€	11 300€	11 300€	Répercussion du versement direct des prestations CAF et MSA
Alsh Oustau d'Aqui Richerenches	11 300€	15 200€	15 200€	La demande majorée par rapport à 2020 s'explique par une augmentation des charges de personnel. L'association a fait le choix d'embauches en CDI afin de stabiliser l'équipe et de compenser les difficultés de recrutement de vacataires saisonniers.
Alsh AGC Grillon	71 383€	43 987€	28 160€	Montant réduit de 36 % par rapport au montant demandé, au vu de la trésorerie et des réserves de la structure
Crèche Lis Amourié Valréas	82 000€	53 000€	53 000€	Répercussion du versement direct des prestations CAF et MSA. L'étude de la demande a été faite sans prise en compte de la réserve financière de l'association, qui devra être affectée à l'équipement des futurs locaux de la crèche.
Crèche Pomme d'Api Grillon	88 900€	68 000€	68 000€	Répercussion du versement direct des prestations CAF et MSA
Crèche Les Bout'Chous Grignan	70 000€	68 000€	68 000€	Répercussion du versement direct des prestations CAF et MSA
Micro Crèche Les Ptites Etoiles Valréas	2 500€	12 000€	0€	Compte-tenu des déficits des deux dernières années, l'association semble avoir la trésorerie suffisante pour compenser la baisse d'activité, la micro crèche étant un des services de la structure.
	509 900€	370 989€	309 000€	

Il conviendra en outre de renouveler l'ensemble des conventions d'objectifs et de moyens signées avec les associations pour l'année 2021.

En complément de ces subventions de fonctionnement, il est également proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement, au bénéfice de la Crèche Les Bout'chous.

	Montant proposé	Nature du projet	Observations
Crèche Les Bout'chous Grignan	3 000€	Réaménagement du bureau d'accueil. Remplacement du portillon et sécurisation du système d'ouverture/fermeture. Remplacement de la structure de jeux extérieure et acquisition de jeux supplémentaires.	Budget prévisionnel : 12 500 € L'association participe à hauteur de 26% et a également sollicité la CAF à hauteur de 50%. Participation de la CCEPPG limitée à 3 000€, se fera sur présentation des factures, à hauteur de 24% du coût total réel du projet.

Mme HILAIRE intervient pour exprimer sa surprise et sa contrariété sur le fait que les montants des subventions n'aient pas été réétudiés en commission et trouve la baisse pour l'AGC « un peu forte ».

Mme PEYRON précise qu'une information a été transmise par mail à l'ensemble des membres de la commission jeudi 01 avril 2021. Par ailleurs, elle rappelle que la commission a uniquement un rôle consultatif et non décisionnaire.

Le Président indique que le conseil municipal de Valréas a également voté une baisse de la subvention pour l'AGC, étant précisé qu'au vu de leur fond de roulement, la structure n'est pas mise en péril par ces décisions.

Mme HILAIRE en convient mais à son sens, il aurait fallu tout de même en rediscuter en commission. Elle précise que lors de la dernière réunion, il avait été proposé de ne pas toucher aux subventions cette année. A cet égard, il lui paraîtrait opportun qu'un audit de l'ensemble des structures soit réalisé.

Mme PEYRON rappelle que la trésorerie confortable d'AGC a fait l'objet de débats en commission, ce en quoi elle est rejointe par Mme MALLET qui précise que l'association a la trésorerie nécessaire pour fonctionner 8 mois (environ 460 000€ + 80 000€ de réserve).

Mme HILAIRE se souvient effectivement de ces échanges, mais elle reste tout de même étonnée d'une baisse aussi considérable. Elle souhaiterait que le Conseil vote les subventions individuellement, proposition que le Président accepte.

M. GROSSET rejoint l'avis de sa collègue : « *je ne comprends pas pourquoi les montants de ces subventions n'ont pas été présentés lors du DOB* ».

M. PERTEK demande également à ce que la micro-crèche « Les Ptites Étoiles » de Valréas fasse l'objet d'un vote, bien que le montant de la subvention soit nul. La demande est approuvée.

M. BESSON en tant que membre de la commission, souligne l'intérêt de la réflexion menée pour définir une nouvelle méthodologie de travail pour examiner les subventions.

Avant de passer au vote il est rappelé que si un membre du Conseil fait partie de l'exécutif d'une des associations, il ne peut pas prendre part au vote.

LE CONSEIL EST INVITE A :

1 / AUTORISER l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 340€ à l'Accueil de Loisirs AGC de Valréas.

PRECISER que l'attribution de cette subvention est assortie d'une condition suspensive liée à la fourniture des documents comptables et financiers relatifs à l'exercice 2020.

AUTORISER la mise en place d'échéanciers pour le versement de cette subvention qui seront formulés lors de la notification à la structure, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction de leur bilan d'activité et leur bilan financier.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 40

Ne prend pas part au vote : 1

Voix Contre : 3

Abstention : 1

Voix contre : M. GROSSET / M. VAUTENIN (pouvoir) / Mme HILAIRE

Abstention : M. FAU

Ne prend pas part au vote : M. PREVOST

2 / AUTORISER l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 € à la structure Maison des Enfants de Valréas.

AUTORISER la mise en place d'échéanciers pour le versement de cette subvention qui seront formulés lors de la notification à la structure, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction de leur bilan d'activité et leur bilan financier.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

3 /AUTORISER l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 300€ au Foyer Rural d'Education Populaire de Visan.

AUTORISER la mise en place d'échéanciers pour le versement de cette subvention qui seront formulés lors de la notification à la structure, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction de leur bilan d'activité et leur bilan financier.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

4 /AUTORISER l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 200€ à la structure Oustau d'Aqui de Richerenches.

AUTORISER la mise en place d'échéanciers pour le versement de cette subvention qui seront formulés lors de la notification à la structure, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction de leur bilan d'activité et leur bilan financier.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

5 /AUTORISER l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 160€ à l'Accueil de Loisirs AGC de Grillon.

PRECISER que l'attribution de cette subvention est assortie d'une condition suspensive liée à la fourniture des documents comptables et financiers relatifs à l'exercice 2020.

AUTORISER la mise en place d'échéanciers pour le versement de cette subvention qui seront formulés lors de la notification à la structure, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction de leur bilan d'activité et leur bilan financier.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contre : 3

Abstention : 0

Voix contre : M. GROSSET / M. VAUTENIN (pouvoir) / Mme HILAIRE

6 /AUTORISER l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 53 000€ à la Crèche Lis Amourié de Valréas.

AUTORISER la mise en place d'échéanciers pour le versement de cette subvention qui seront formulés lors de la notification à la structure, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction de leur bilan d'activité et leur bilan financier.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

7 /AUTORISER l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 68 000€ à la Crèche Pomme d'Api de Grillon.

AUTORISER la mise en place d'échéanciers pour le versement de cette subvention qui seront formulés lors de la notification à la structure, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction de leur bilan d'activité et leur bilan financier.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

8 /AUTORISER l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 68 000€ à la Crèche les Bout'chous de Grignan.

AUTORISER la mise en place d'échéanciers pour le versement de cette subvention qui seront formulés lors de la notification à la structure, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction de leur bilan d'activité et leur bilan financier.

AUTORISER l'attribution d'une subvention spécifique d'un montant de 3 000€ à la Crèche les Bout'chous de Grignan.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

9 /VALIDER la non attribution de subvention de fonctionnement à la Crèche les Ptites Étoiles de Valréas.

Voix pour : 44

Voix Contre : 1

Abstention : 0

Voix contre : M. PERTEK

POINT 10 – PROJET ARTISTIQUE INTER-CRECHES CENTRE DRAMATIQUE DES VILLAGES - Rapporteur : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarité

L'association du Centre Dramatique des Villages a sollicité une participation financière de la communauté de communes dans le cadre d'un projet artistique inter-structures. Ce projet, qui se déroulera de novembre 2021 à février 2022 dans les 5 crèches du territoire, comprend des temps d'immersion auprès des équipes et des enfants, en amont et en aval, des temps de formation du personnel et un week-end d'ateliers/spectacle ouvert aux familles.

Ce projet innovant, d'un coût global de 21.700 €, pris en charge partiellement par les crèches du territoire, est également soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Caisse d'Allocation Familiale.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le versement d'une participation financière s'élevant à 2.800 euros à l'association du Centre Dramatique des Villages pour la réalisation d'un projet artistique inter crèches ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 11 – COMPETENCE ACTIONS SOLIDARITE – EPICERIE SOCIALE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – APPROBATION - Rapporteur : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarité

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le renouvellement de la subvention de fonctionnement de 8 300 euros versée au bénéfice de l'association gestionnaire Rayon de soleil, étant précisé qu'il conviendra également de renouveler la Convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association.

Pour information, l'association, locataire du site Germain AUBERT, a également émis le souhait de pouvoir bénéficier d'un espace de stockage plus important, ce qui est possible en effectuant une simple

ouverture dans un atelier attenant de 21m2. Pour mémoire, il conviendra, par la suite, de signer un avenant au bail, étant précisé que le loyer payé par l'association passerait de 420€/mois à 472,5€/mois.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le renouvellement de la subvention de fonctionnement de 8.300 euros au bénéfice de l'association Rayon de soleil ;

AUTORISER la mise en place d'échéanciers pour le versement de cette subvention qui seront formulés lors de la notification à la structure, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction de son bilan d'activité et son bilan financier.

AUTORISER la signature la Convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 12 – GESTION INTERCOMMUNALE DU SERVICE FOURRIERE ANIMALE – CONVENTION 2021 « LUTTE CONTRE LES CHATS ET CHIENS ERRANTS » AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE L'ENCLAVE DES PAPES A GRILLON - Rapporteur : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarité

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le renouvellement pour 2021 de la convention passée avec la SPA de Grillon pour la gestion du service de fourrière animale, étant précisé que l'intégralité des communes du territoire de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan est dorénavant couverte par cette convention.

Cette dernière prévoit les participations suivantes :

- Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit, pour 23 424 habitants, 16 396,80€.
- Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés
(Montant estimé pour la prise en charge des jours de fourrière : 10.000 €).

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER les termes de la convention 2021 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon, étant précisé que l'intégralité des communes du territoire de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan est dorénavant couverte par cette convention.

ACCEPTER les montants de participations suivants :

- Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit, pour 23 424 habitants, 16 396,80€.
- Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 13 – ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) POUR L'ANNEE 2021 – CONVENTIONS DE MISE EN ŒUVRE – VALIDATION - Rapporteur : Marie-Pierre LO MANTO, Vice-Présidente de la commission Aménagement et Cohésion territoriale

Par délibération n°2020-108 du 21 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la création du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat avec les EPCI du territoire du SCOT

Rhône Provence Baronnies, ainsi qu'un plan de financement sur 3 ans à hauteur de 0,50 € par an et par habitant.

En Drôme comme en Vaucluse, le Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat s'appuie sur le même prestataire, le CEDER (Nyons 26110), opérateur historique sur le territoire.

Pour mémoire, les missions du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat sont :

- *d'informer et conseiller les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation de l'habitat ;*
- *d'accompagner les ménages non-éligibles aux aides de l'Anah dans leur projet de travaux ;*
- *d'informer et conseiller le petit tertiaire privé ;*
- *de participer à la dynamique locale de rénovation, en lien avec les artisans et les professionnels de l'immobilier locaux.*

La structuration du SPPEH doit garantir :

- *une couverture totale des départements de la Drôme et du Vaucluse ;*
- *une animation de proximité, ancrée dans les territoires ;*
- *une mutualisation des moyens et une gouvernance forte entre le Département, la Région et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;*

En 2021, le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat est financé :

- *par le programme national « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique – SARE », basé sur le mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE), sur la base de 50 % du coût des actes réalisés,*
- *par des primes de la Région Auvergne Rhône-Alpes,*
- *par les EPCI.*

Il est proposé la gouvernance du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat pour 2021 suivante :

1- en Vaucluse : *cette gouvernance se décline à l'échelle départementale : le Conseil Départemental du Vaucluse porte la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional au nom et pour le compte des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. À ce titre, il aura en charge :*

- *d'assurer l'interface avec la Région ;*
- *d'animer les instances de pilotage (COTECH, COPIL) ;*
- *de percevoir les financements de la Région (enveloppe SARE CEE) et de les reverser au prestataire en charge du service.*

2- En Drôme : *cette gouvernance se décline à l'échelle des communes drômoises du SCOT Rhône Provence Baronnies : la CAMA porte la candidature à l'Appel à Manifestation. À ce titre, elle aura en charge des missions identiques à celles du Département de Vaucluse sur son territoire, ainsi que la définition et le déploiement du plan de communication du Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat ;*

Dans les deux départements, chaque EPCI s'engage à :

- *participer de façon active à la gouvernance partagée SPPEH départemental ;*
- *financer le SPPEH en complément du Conseil Départemental ;*
- *être le relais de communication sur son territoire.*

L'ensemble des modalités opérationnelles du SPPEH est décliné dans plusieurs conventions, chacune établie pour un an, à compter du 1er janvier 2021, renouvelable 2 fois.

En Drôme :

La Communauté d'Agglomération de Montélimar, CAMA, est définie comme tête de file du dispositif.

- *Une première convention avec la Région AURA définit les modalités de versement du fond SARE CEE.*

- Une seconde convention fixe les conditions de portage du SPPEH avec les Communautés de Communes Drôme Sud Provence, Baronnies en Drôme Provençale, Dieulefit-Bourdeaux et la CCEPPG ainsi que les engagements des différentes parties, les modalités d'animation et de financement du programme. La gestion administrative du SPPEH est confiée à la CAMA pour le compte des 4 autres EPCI.
- Une convention d'objectifs et de moyens, au titre de l'animation du SPPEH, est conclue avec le CEDER. Elle définit le programme d'actions ainsi que les conditions et modalités de financement pour son territoire d'une part et, d'autre part, pour les 4 autres EPCI.
- Enfin, une convention d'objectifs et de moyens au titre de l'animation du SPPEH est conclue entre la CCEPPG et le CEDER. Elle définit le programme d'actions du CEDER ainsi que ses conditions et modalités de financement par la CCEPPG pour les communes drômoises de son territoire.

En Vaucluse :

Le Conseil départemental du Vaucluse est défini comme tête de file du dispositif.

- Une première convention avec la Région PACA définit les modalités de versement du fond SARE CEE.
- Pour finir, une convention d'objectifs et de moyens au titre de l'animation du SPPEH entre la CCEPPG et le CEDER vise à définir le programme d'actions de ce dernier ainsi que les conditions et modalités de financement par la CCEPPG pour les communes vauclusiennes de son territoire.

Mme MIGNET pense qu'il serait plus intéressant de faire tourner les permanences sur l'ensemble du territoire. De fait, il conviendrait de modifier la convention et de remplacer page 4 :

« La structure de mise en œuvre s'engage également à réaliser des permanences, 2 demi-journées par mois, sur la ville de Valréas ».

par :

« La structure de mise en œuvre s'engage également à réaliser des permanences, 2 demi-journées par mois, sur le territoire communautaire ».

Mme LO MANTO trouve l'idée excellente et va procéder à une demande de modification.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la structuration du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat telle qu'exposée ci-dessus ;

APPROUVER les termes de la convention inter EPCI pour la mise en œuvre du programme SARE ;

APPROUVER les termes des conventions d'objectifs et de moyens entre la CCEPPG et le CEDER ;

SOLLICITER auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes les subventions régionales pour le portage et l'animation du service pour l'année 2021 ;

SOLLICITER auprès du Département de Vaucluse les subventions, régionales et départementales, pour le portage et l'animation du service pour l'année 2021 ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre opérationnelle du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat.

Voix pour : 44

Voix Contre : 0

Abstentions : 1

Abstention : M. PERTEK

**POINT 14 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE
PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

Les décisions du Président sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la CCEPPG www.cceppg.fr, onglet latéral « Administration », rubrique « décisions du Président »

N° et date	Objet	Montant/Détails
2021-24 09/03/2021	CCEPPG _ Compétence Enfance Jeunesse et Solidarité _ Formation d'aide à la réflexion pour la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale.	Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (Paris) : journée de formation afin d'accompagner les élu(e)s dans leur réflexion sur les missions du CIAS et plus largement sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Coût : 2 800.00 euros TTC.
2021-25 30/03/2021	Convention de réalisation de prestations de services avec le Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement RIVAVI (84600) _ Service Finances/Comptabilité de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan _ Avenant 1	RIVAVI (Valréas) : Avenant 1 à la convention pour les missions d'émission des opérations comptables et d'établissement de la paie, prolongeant la période initiale de six mois renouvelables, pour une durée de six mois à compter du 29 avril 2021.

Le Président lève la séance à 21h23